

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la Ville est en possession de ferraille disponible à la vente, issue de l'activité du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite vendre 580 kilogrammes de ferraille,

CONSIDERANT l'offre d'achat en date du 1^{er} octobre 2024 proposée par la Société PURFER,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Ville accepte de vendre à la Société PURFER, sise Z.I. « Molina la Chazotte », 456 rue Albert Camus 42350 LA TALAUDIERE, 580 kilogrammes de ferraille, au prix total de **104,40 €**.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- La Société PURFER.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 3 octobre 2024

**Le Maire,
François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241003-2024-058-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Publication : 07/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation